

CONVENTION CADRE DE SITE QUALIFIANT

Le site qualifiant, organisme d'accueil des stagiaires en formation pratique, se définit comme une organisation apprenante de la professionnalisation tant au plan de la pratique professionnelle qu'au plan des savoirs et des connaissances.

Les objectifs de la convention cadre de site qualifiant :

- Améliorer la qualité de l'accompagnement des stagiaires ;
- Reconnaître les compétences de l'établissement d'accueil/site qualifiant à prendre appui sur la dimension collective de son organisation pour définir et mettre en œuvre son projet d'accueil des stagiaires ;
- Valoriser le partenariat entre le site qualifiant et l'IRTESS et conforter l'alternance.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'établissement d'accueil des stagiaires en formation pratique :

Représenté par _____

Désigné ci-après par le terme de « site qualifiant, établissement d'accueil »

D'une part

et

L'établissement de formation professionnelle : l'Institut Régional Supérieur du Travail Éducatif et Social de Bourgogne

Représenté par Mr Philippe ROPERS, Directeur Général,

Désigné ci-après par le terme "l'Établissement de formation professionnelle",

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'établissement de formation professionnelle s'engage à :

- Définir les objectifs du projet pédagogique relatifs à chaque période de formation pratique ainsi que les modalités d'acquisition et d'évaluation des compétences ;
- Veiller à l'accompagnement pédagogique du stagiaire et à maintenir le lien entre le formateur chargé du conseil d'études et le référent professionnel (tuteur) ;
- Énoncer et appliquer le cadre réglementaire de la formation pratique et des stages professionnels.

ARTICLE 2 :

L'établissement d'accueil de stagiaires en formation pratique s'engage à :

- Désigner un référent professionnel (tuteur) dont la qualification est conforme à la réglementation du diplôme préparé et désigner un responsable de site qualifiant ;
- Définir un projet d'accueil et formaliser des temps de tutorat ;

- Garantir et faciliter l'accueil des stagiaires dans les conditions matérielles adaptées et leur accès aux ressources institutionnelles (les projets d'établissements et ou de service, le règlement de fonctionnement, les documents de référence concernant l'accompagnement des personnes destinataires de l'intervention sociale).

ARTICLE 3 :

La présente convention concerne les formations suivantes (cocher) :
(en rapport avec les domaines ou blocs de compétences des référentiels)

- | | | | |
|--|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> CAFDES | <input checked="" type="checkbox"/> ASS | <input checked="" type="checkbox"/> ME | <input checked="" type="checkbox"/> AES |
| <input checked="" type="checkbox"/> CAFERUIS | <input checked="" type="checkbox"/> EJE | <input checked="" type="checkbox"/> TISF | |
| <input checked="" type="checkbox"/> DEIS | <input checked="" type="checkbox"/> ES | <input checked="" type="checkbox"/> MA | <input checked="" type="checkbox"/> Autres (précisez) : _____ |
| | <input checked="" type="checkbox"/> ETS | | |

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans**.

L'établissement de formation professionnelle s'engage à :

- Soutenir les professionnels du site qualifiant dans l'élaboration de leur projet d'accueil et de tutorat à leur demande ;
- Organiser au moins une rencontre avec le site qualifiant au cours des cinq années afin d'évaluer conjointement les modalités définies dans la convention pour renouvellement de cette dernière.

ARTICLE 5 :

L'établissement de formation professionnelle s'engage à transmettre le référentiel de compétences des diplômes suivants :

- | | | | |
|--|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> CAFDES | <input checked="" type="checkbox"/> ASS | <input checked="" type="checkbox"/> ME | <input checked="" type="checkbox"/> AES |
| <input checked="" type="checkbox"/> CAFERUIS | <input checked="" type="checkbox"/> EJE | <input checked="" type="checkbox"/> TISF | |
| <input checked="" type="checkbox"/> DEIS | <input checked="" type="checkbox"/> ES | <input checked="" type="checkbox"/> MA | <input checked="" type="checkbox"/> Autres (précisez) : _____ |
| | <input checked="" type="checkbox"/> ETS | | |

L'établissement d'accueil de stagiaires en formation pratique s'engage à :

- Communiquer à l'établissement de formation professionnelle et ce en amont de l'accueil des stagiaires, si l'ensemble des compétences des référentiels peuvent être travaillées.

Dans le cas contraire, le site qualifiant s'engage à communiquer à l'établissement de formation professionnelle les compétences qui ne peuvent être travaillées sur le site afin d'engager un travail sur celle-ci avec l'équipe pédagogique pour compléter le parcours de professionnalisation.

Fait à _____, le _____

Pour l'établissement de formation
Professionnelle,
Philippe ROPERS, Directeur Général

L'établissement d'accueil des stagiaires en
Formation Pratique

